

## DEPARTEMENT DU LOT

## MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20240129-02-DE  
Reçu le 02/02/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Marc GASTAL, Maire de la commune.

- ❖ **DATE DE CONVOCATION : 23 janvier 2024**
- ❖ **Etaient présents :** GASTAL Gwladys, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, COUDERC Véronique, BOMPA Philippe, DESPRATS Patricia, LEYMARIE Anne-Marie.
- ❖ **Etaient excusés ou absents :** SOULAYRES Mathieu.
- ❖ **Procurations :**
- ❖ **Secrétaire de séance :** GASTAL Gwladys

**Objet : FINANCES – Durée d'amortissement Budget Annexe/Régie Photovoltaïque.**

Vu Les articles L.2221-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 256B et suivants du Code Général des Impôts,
- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération du Conseil de création du budget « photovoltaïques », en date du 4 décembre 2023.

Considérant

- Le choix de revente en totalité de la production d'énergie solaire photovoltaïque,
- La nécessité de retracer cette activité au sein d'un budget annexe selon la nomenclature M4,
- L'obligation d'amortir les installations photovoltaïques, conformément à l'instruction comptable M4 (application du prorata temporis).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les durées d'amortissements ci-dessous :

Panneaux photovoltaïques -----	20 ans
Onduleurs-----	10 ans
Frais d'études-----	5 ans
Installations générales, agencements, aménagements des Constructions-----	15 ans
Matériel et petit équipement-----	5 ans
Subventions d'équipement reçues-----	20 ans

Marc GASTAL,  
Le maire,

Gwladys GASTAL,  
Le secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,  
Publication ou notification en date

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>